



La zone de basses émissions (LEZ) en RBC

Alice Gérard, Bruxelles Environnement

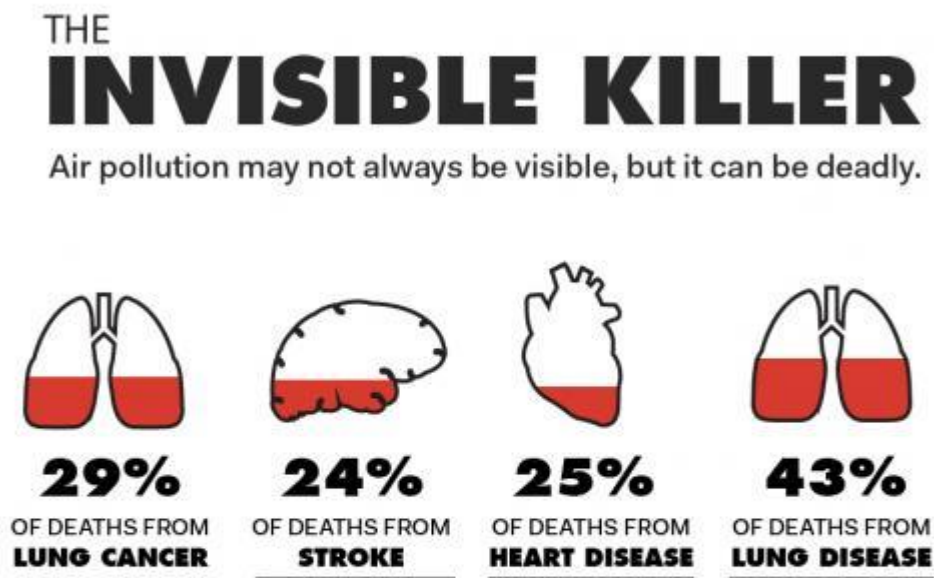
Pollution de l'air et santé

Décès prématurés liés à la pollution de l'air en 2016:

- ❑ Dans l'UE, 374.000 décès prématurés liés aux PM_{2.5}, 68.000 liés au NO₂, 14.000 liés à l'ozone
- ❑ En Belgique, 7.600 décès PM_{2.5}, 1.600 décès NO₂, 180 décès ozone

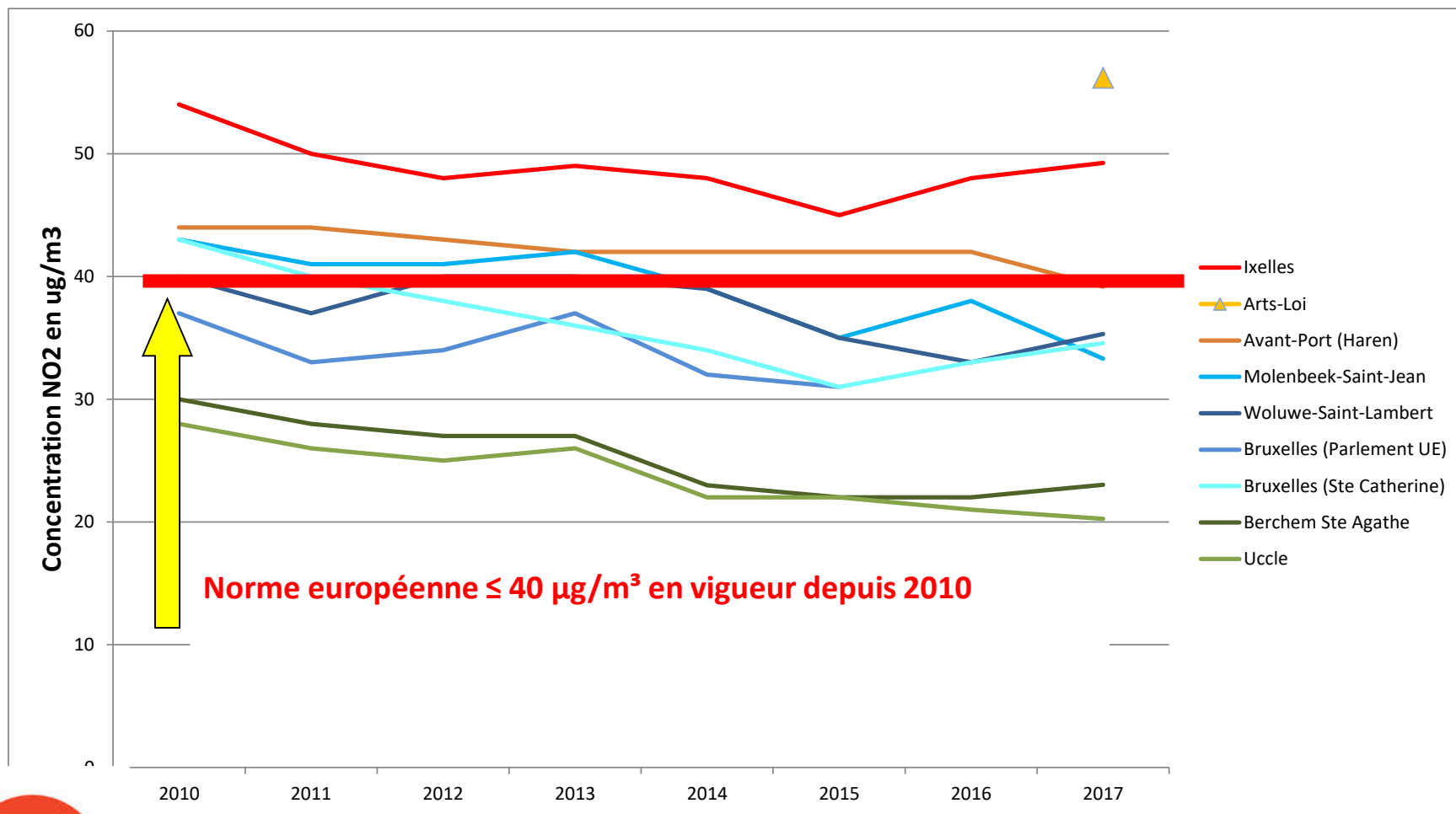
Maladies: respiratoires, cardiovasculaires, cancers, AVC, diabètes,

Coûts: traitement médical, hospitalisations, absentéisme au travail



*! Pollution de l'air ≠ changement climatique
mais (souvent) mêmes sources et mêmes
remèdes*

Evolution des concentrations de NO₂ en RBC

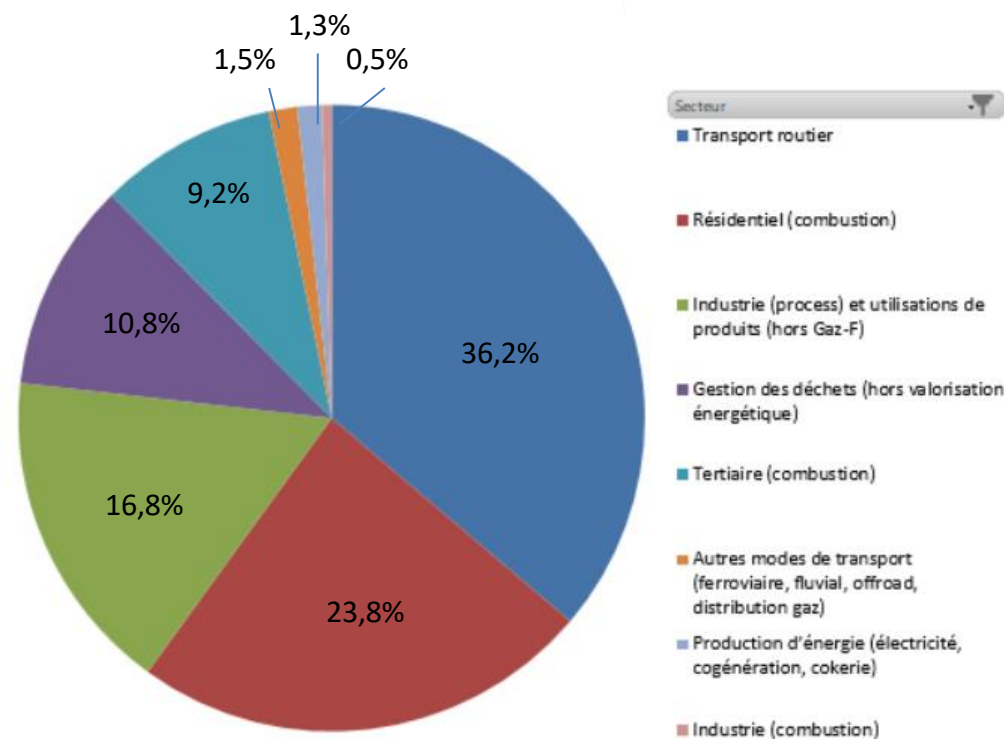


Non respect de la norme européenne

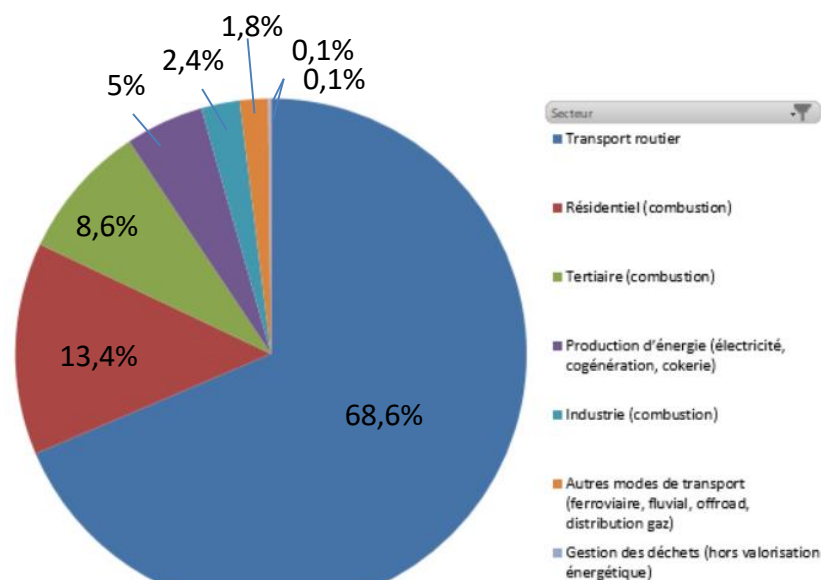
! Problème aux stations proches du trafic routier !

Origine des émissions de NO_x et PM₁₀ en RBC (2017)

Emissions de PM₁₀



Emissions de NO_x



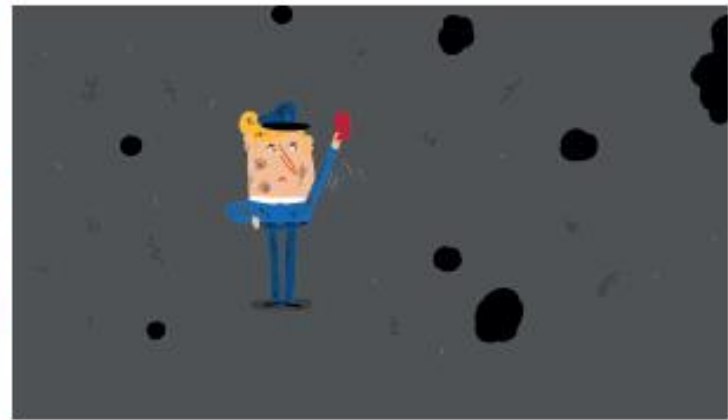
Voitures diesel !



Prise de conscience citoyenne



Le 1^{er} janvier 2018, Bruxelles est devenue une LEZ



Les véhicules les plus polluants ne peuvent plus y circuler

Territoire concerné

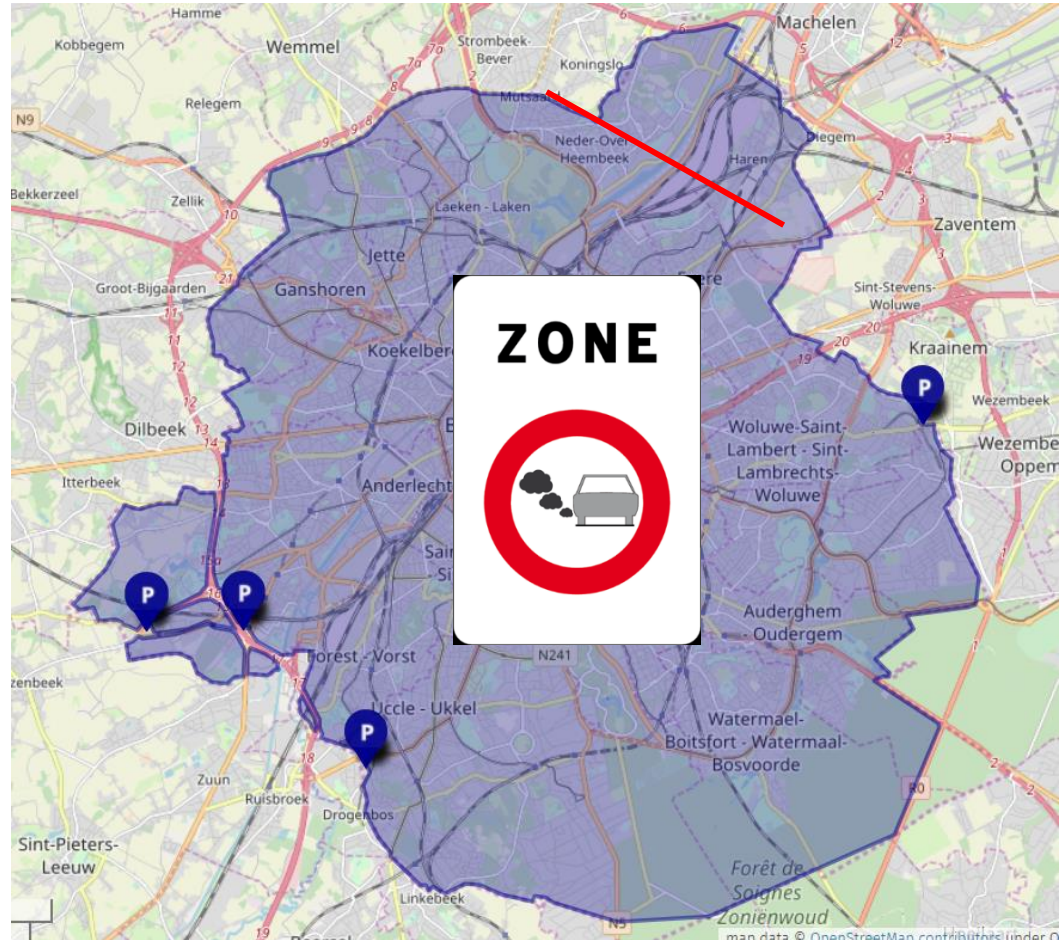
Territoire:

RBC, à l'exception de quelques voiries d'accès vers P transit.

Application:



- Période transitoire (avertissements au lieu d'amendes)
- 7j/7 - 24h/24
- Immatriculations belges et étrangères



Ne sont pas concernés

- Les véhicules électriques et à l'hydrogène
- Les véhicules prioritaires et des forces armées
- Les véhicules mis en circulation depuis plus de trente ans avec plaque « O »
- Motos, scooters, tracteurs, poids lourds +3,5t



Les dérogations avec demande

- Véhicules adaptés pour PMR, qui disposent d'une carte de parking PMR
- Véhicules équipé d'un ascenseur fauteuil roulant
- Mobiles-homes
- Les « oldtimers » commerciaux dont c'est le « business concept »
- Les véhicules adaptés spécialement pour les marchés, les foires, les parades et les commerces ambulants (foodtrucks)
- Les véhicules utilisés en situation d'urgence à la demande des pompiers, de la police, de l'armée, de la protection civile ou des autorités routières
- Les véhicules spécialement équipés pour l'entretien et le contrôle d'infrastructures et d'installations d'intérêt général.



Critères d'accès: Carburant et Norme Euro

Diesel

Norme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Euro VI / 6	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Euro V / 5	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Euro IV / 4	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Euro III / 3	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Euro II / 2	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Euro I / 1	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Sans Euro	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Essence/LPG/CNG

Norme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Euro VI / 6	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Euro V / 5	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Euro IV / 4	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Euro III / 3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Euro II / 2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Euro I / 1	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Sans Euro	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Contrôle

Plaques Belges

- Contrôle via 300 caméras ANPR
- Lien avec base de données de la DIV

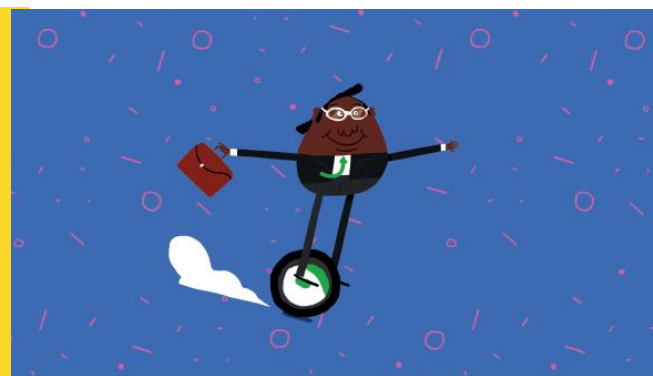
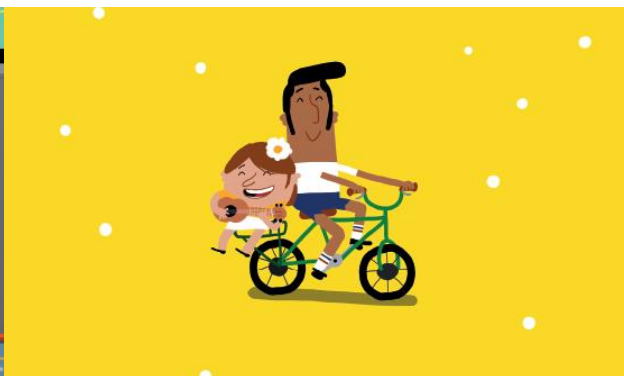
Plaques étrangères

- Enregistrement obligatoire au préalable
- Equipes de contrôle sur route possible



Si le véhicule n'est pas conforme...

- Se déplacer autrement
- Accès à 4 parkings de transit
- Acheter un « pass » : 35€, max. 8 jours par an
- Changer de véhicule
- Amende administrative 350€ >>> fonds climat – financement LEZ



Aides et primes

Particuliers

Révision de la prime
« Bruxell'air »:

Service d'accompagnement



Micro et petites entreprises

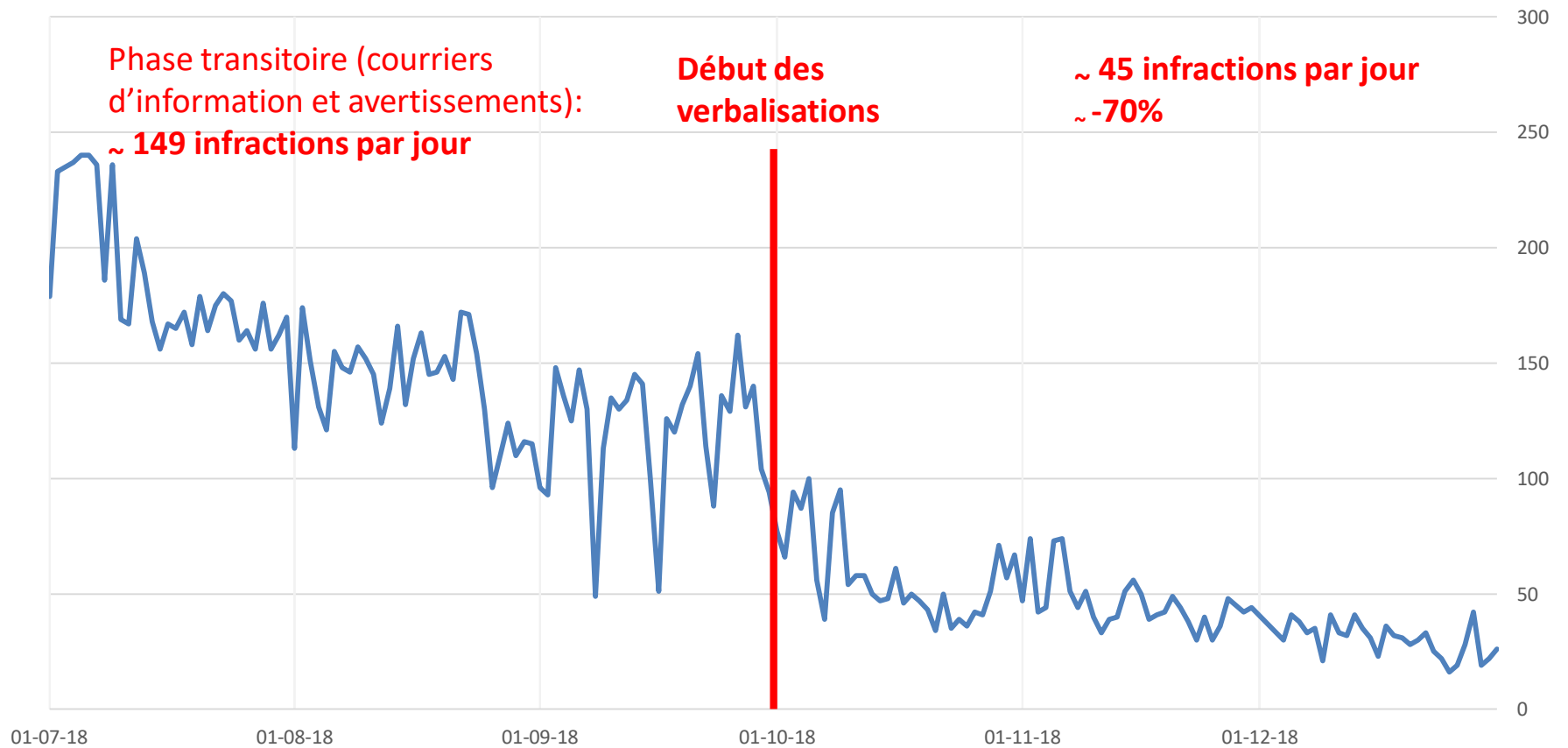
Prime pour le remplacement d'un
véhicule utilitaire léger (N1)
immatriculé en RBC et concerné par la
LEZ



20 % des dépenses et maximum
3.000 € par véhicule remplacé.
Nouveau véhicule ne doit pas
être diesel.

Véhicules polluants - infractions

Véhicules belges en infraction, juillet-décembre 2018



Impact sur les émissions de NO_x et PM_{2.5}

Emissions de polluants atmosphériques des véhicules M1 en circulation dans la LEZ lors de deux semaines types (avant et après le début des amendes) (en tonnes)

	NO _x	PM _{2.5}
Semaine de juin (18-24/6)	29,95	1,150
Semaine de décembre (10-16/12)	28,54	1,076
Variation	-4,7%	-6,4%

Remarques:

- La part de la LEZ dans ces réductions n'a pas été calculée, mais, à titre de comparaison: entre 2016 et 2017, les émissions de NO_x et PM_{2.5} des M1 immatriculés en RBC ont diminué d'environ 3,8% et 7% respectivement. La LEZ semble donc jouer un rôle dans cette réduction.
- Emissions calculées avec logiciel COPERT (www.emisia.com/utilities/copert/).

Premier bilan de la LEZ

Résultats encourageants:

- La LEZ est opérationnelle
- La LEZ semble avoir les effets escomptés
 - ✓ Réduction significative du nombre de véhicules « polluants » en circulation
 - ✓ Réduction des émissions de NO_x et PM_{2,5} des voitures (M1) belges en circulation juin-décembre

Principaux points d'attention:

- 2020, de nombreuses nouvelles personnes impactées.
- Communication à poursuivre et intensifier
- Accompagnement des citoyens à renforcer
- Les objectifs qualité de l'air de la Région ne sont pas encore atteints
- Emissions de gaz à effet de serre liés aux moteurs thermiques (diesel, essence, gaz) avec conséquences sur le climat

La RBC vers la sortie du thermique

31/05/2018 (ancienne législature): « Lancer une concertation avec les parties prenantes et les secteurs professionnels concernés, notamment le Conseil économique et social et les organismes publics concernées, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- ✓ l'interdiction des véhicules diesel au plus tard en 2030
- ✓ l'interdiction des véhicules essence dans une étape suivante
- ✓ le développement à court et moyen terme des technologies alternatives, et notamment celles déjà disponibles comme les véhicules électriques, hybrides et roulant au CNG »

DPR 2019-2024: confirme la sortie du diesel au plus tard pour 2035 et de l'essence et du LPG en 235

- **Large processus de consultation des stakeholders**
- **Etude d'impacts de la sortie du diesel sur la santé**
- **Etude d'impacts sur la mobilité, sur les aspects socio-économiques, sur l'environnement et sur l'énergie, et roadmap**
- **Etude d'impact sur la qualité de l'air et le climat**
- **Stratégie de développement des bornes**
- **Réforme de la fiscalité automobile (TC/TMC)**

Merci pour votre attention



www.environnement.brussels

www.lez.brussels

info@lez.brussels

02/775.75.75

agerard@environnement.brussels